

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26.**

**DATE DE CONVOCATION : 30 août 2024.**

**PRÉSENTS :** Marielle JEANNEAU, Dominique PIRMET, Daniel VALLET, Corinne HERVOUET, Ronan BERNARD, Sandrine DANIEL, Benoît MARIONNEAU, Christian MÉNARD, Daniel MENGUY, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christine JAGU, Patricia MANGAUD, Jacques NUAUD, Thierry CREIS, Virginie HARSCOËT, Gérard GADAIS.

**ABSENTS :** Françoise ABÉLARD, excusée, qui a donné pouvoir à Marielle JEANNEAU.  
Catherine LEROY, excusée, qui a donné pouvoir à Sandrine DANIEL.  
Brian DUFFY, excusé, qui a donné pouvoir à Jean-Guy CORNU.  
Frédéric FOUILLET, excusé, qui a donné pouvoir à Laurence LIMON-DUPARCMEUR.  
Isabelle DAGORNE, excusée.  
Stéphane SÉCHET, excusé.  
Thierry SABOTIER, excusé.  
Estelle PIFFETEAU, excusée.  
Marie-Annick HERVOUET, excusée.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ronan BERNARD.**

**QUORUM : 14**

## Ordre du jour

Secrétaire de séance : Ronan BERNARD (proposition dans l'ordre du tableau).

Préambule :

- approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024.

### **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.**

**A - Construction d'un bâtiment entrepôt sur le territoire de la Commune de Château-Thébaud.**

↳ Avis du Conseil municipal ..... *délibération n° 1*

**B - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables** ..... *délibération n° 2*

**C - Autorisation de recours à un apprenti pour le service enfance** ..... *délibération n° 3*

### **2 - TRAVAUX - URBANISME.**

**A - Construction de cellules commerciales.**

↳ Autorisation de signature d'avenants ..... *délibération n° 4*

### **3 - QUESTIONS DIVERSES.**

↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 01.

Préambule :

- Après lecture, le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

## 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.

### A - Construction d'un bâtiment entrepôt sur le territoire de la Commune de Château-Thébaud.

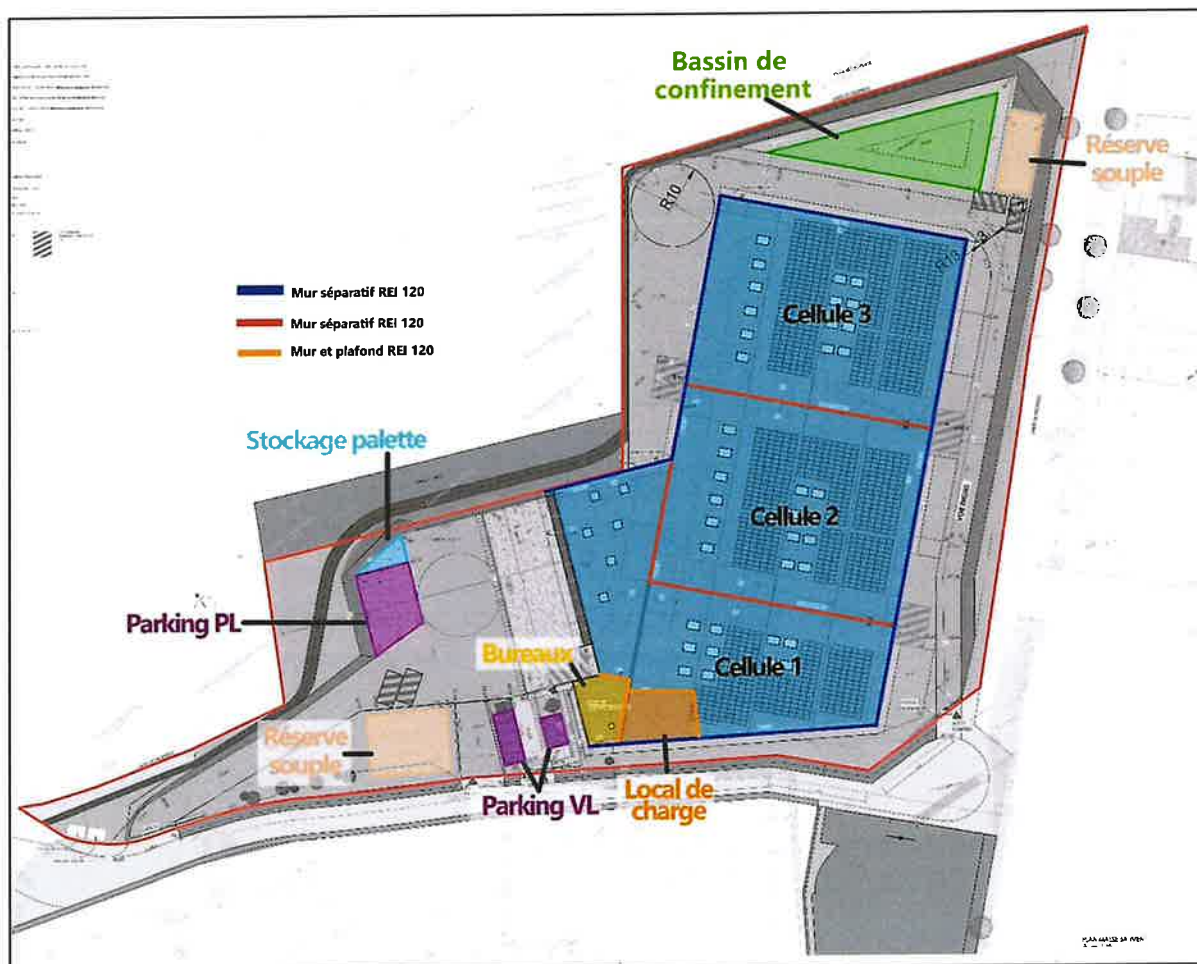
↳ Avis du Conseil municipal ..... délibération n° 1

Mme Daniel informe l'assemblée que la S.A.R.L. la Jaunaie projette la construction d'un bâtiment d'entrepôts constitué de trois cellules de stockage sur la Commune de Château-Thébaud, sur le site de la Jaunaie (au nord de l'ex-entreprise Bric Fruit et de l'entreprise actuelle Douaud). Ce dossier étant soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, une consultation du public est prévue à la mairie de Château-Thébaud, pendant une période de 4 semaines du 19 août au 19 septembre 2024 inclus. Le Conseil est également appelé à se prononcer au plus tard 2 semaines après la fin de l'enquête.

Les 3 cellules disposeront d'une surface comprise entre 2 500 m<sup>2</sup> à 2 860 m<sup>2</sup> environ. La hauteur au faîtage du bâtiment sera de 12,8 m. Ce bâtiment comprendra également un local de charge implanté dans la cellule 1 ainsi que des bureaux et des locaux sociaux qui seront construits en R+1. Ces derniers seront accolés à l'entrepôt.

L'ensemble de l'emprise de l'établissement représentera une surface de 8 590,92 m<sup>2</sup> pour une surface au plancher de 8 658 m<sup>2</sup> (ensemble des bâtiments). L'emprise du terrain s'étend sur 21 347 m<sup>2</sup>.

La figure ci-dessous permet de localiser brièvement les principales installations :



M. le Maire précise que cette espace est zoné au plan local d'urbanisme de Château-Thébaud en UE (vocation économique). Il s'agira donc d'entrepôts de stockage qui engendreront une circulation majoritairement de véhicules légers et de quelques poids-lourds. Les services de voirie départementaux ont été sollicités pour formaliser un avis sur les conditions d'accès. Ils n'ont pas

formulé d'objection ni demandé d'aménagements particuliers. Cette position sera revue si, à l'usage, des problématiques de circulation apparaissent.

Le projet est bordé par une route qui dessert un village. Celle-ci va être remanié par le porteur par la création d'une voirie pour accéder à la parcelle. La Commune de Château-Thébaud a donné son accord.

Au final, le bâtiment sera impressionnant mais non visible de la route.

Par 16 voix pour et 5 abstentions, l'assemblée émet un avis favorable à ce projet.

#### **B - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables** .....délibération n° 2

M. Vallet fait savoir que le Service de gestion comptable du Vignoble a transmis une demande d'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances irrécouvrables, pour un montant total de 597,61 €.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en a la charge.

Celui-ci a démontré que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

De fait, il est proposé au conseil de prononcer l'admission en non-valeur de 27 titres, émis entre 2017 et 2022. 25 ont un montant inférieur à 50 €. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire.

M. le Maire précise que des demandes d'admission en non-valeur sont proposées dans toutes les collectivités. Le comptable exerce son pouvoir de recouvrement jusqu'à un certain niveau et propose cette admission en non-valeur en cas d'échecs. La Commune est au final peu concernée, comparativement à la Communauté d'Agglomération par exemple.

L'admission en non-valeur proposée est acceptée à l'unanimité.

#### **C - Autorisation de recours à un apprenti pour le service enfance** ..... délibération n° 3

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la possibilité de recourir à la signature d'un contrat d'apprentissage en vue du recrutement d'une jeune dans le domaine de l'accompagnement éducatif de la petite enfance.

L'apprentissage permet aux personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Les deux collègues (représentants du personnel d'une part et des collectivités d'autre part) du Comité social technique ont émis un avis favorable à ce recours lors de sa séance du 30 août dernier.

Pour information complémentaire, le contrat envisagé porte sur une durée d'une année (année scolaire 2024 - 2025), avec une rémunération de 43 % du SMIC, qui sera en petite partie couverte par une aide de la CAF. Le diplôme préparé est un C.A.P.

Son encadrement sera assuré par Carole Guérin, qui s'est formée en tant que tutrice.

Mme Limon-Duparcmeur souhaite savoir si la personne a déjà été choisie, ainsi que son âge.

M. le Maire confirme qu'effectivement un choix s'est déjà porté sur une jeune fille âgée de 19 ans, originaire de Maisdon-sur-Sèvre, déjà titulaire d'un bac professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne. À ce titre, elle dispose de la possibilité de passer son C.A.P. en une année seulement.

Il est également précisé que, le métier d'animateur / animatrice étant en tension, la collectivité bénéficie d'une aide de l'État pour financer en totalité le coût de la formation de l'apprentie (5 250 €).

Le recours à l'apprentissage est validé à l'unanimité.

## 2 - TRAVAUX - URBANISME.

### A - Construction de cellules commerciales.

↳ Autorisation de signature d'avenants ..... délibération n° 4

Le Conseil est appelé à se prononcer sur deux avenants qui portent notamment sur des modifications de travaux décidées en cours de chantier :

- avenant n° 1 au lot terrassements - V.R.D. (entreprise Girardeau T.P.) : réalisation de prestations complémentaires pour l'accès à la boucherie (pose de traverses, sablage, enrobé) : + 1 291,20 € T.T.C. entraînant une augmentation du lot de + 4,58 %,
- avenant n° 2 au lot plomberie - sanitaire (entreprise Jérôme Poilane) : suppression du compte prorata : - 940,27 € T.T.C. entraînant une diminution du lot de - 1,50 % (nouvelle délibération nécessaire suite à erreur du maître d'œuvre dans l'avenant voté en juillet dernier).

M. le Maire indique que les travaux complémentaires réalisés par l'entreprise Girardeau concernent un espace triangulaire, situé à l'angle de la boucherie, aménagé en espaces verts et qui a été bordé de traverses de voies de chemin de fer afin d'assurer sa mise en sécurité et permettre un accès P.M.R. ainsi qu'une liaison avec le cheminement qui longe la boucherie.

La signature des deux avenants est acceptée à l'unanimité.

## 3 - QUESTIONS DIVERSES.

↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

### 1. Marchés signés.

- Fourniture de copeaux pour les jeux (bilançoire) du parc du Plessis : 1 749,48 € T.T.C. (La ferme du Val Fleuri),
- bornage du local boulangerie : 1 032 € T.T.C. (Progéo Conseils),
- bornage du mur mitoyen à acquérir en limite de l'extension du boudrome : 864 € T.T.C. (C.D.C. Conseils),
- cellules commerciales - P.C. Modificatif : 720 € T.T.C. (C.A.D.),
- révision annuelle du compresseur d'air : 127,27 € T.T.C. (PG.Services),
- acquisition de 6 brosses de désherbage pour la balayeuse : 1 100,40 € T.T.C. (Hako),
- réparation du robot de tonte (remplacement du capteur sonar et du bumper avant) : 1 136,26 € T.T.C. (Agri et Motoculture Services),
- acquisition d'un panneau de rue « Place Gustave-Roch » et d'une plaque de rue « Petite Cour des Pavés » : 599,76 € T.T.C. (Esvia),
- reprise des modulaires de la rue de la Chapelle : - 10 800 € T.T.C. (Modul&Co),
- aménagement de l'aire de lavage du centre technique municipal : 76 623,60 € T.T.C. (Aubron-Méchineau),
- abri de touche « police de terrain » pour le terrain de football : 2 628 € T.T.C. (Hexa Concept),
- prestation d'animation de l'équipe du service enfance lors de la réunion de rentrée : 200 € T.T.C. (Aquarelles Gourmandes),
- acquisition de contrepoids pour 4 buts de football mobiles (cf. contrôle des équipements par Sportest) : 2 760 € T.T.C. (Decathlon),
- remplacement des lampes downlight de la salle des Ajoncs des Richardières : 5 182,32 € T.T.C. (R&B),
- acquisition de 3 ordinateurs portables pour l'école : 3 198,10 € T.T.C. (A.P.S.S.I. Group),
- acquisition de livres pour la bibliothèque : 216,84 € T.T.C. (Librairie les Villes Invisibles) et 695,75 € T.T.C. (Les 3 Mondes),
- remplacement d'un panneau rayonnant hydraulique percé de l'espace des Richardières (chauffage de la scène des Ajoncs) : 2 062,78 € T.T.C. (Engie Solutions),
- réparation d'un rotofile : 296,69 € T.T.C. (Équip Jardin Atlantic),
- fleurissement automne - hiver : 1 522,40 € T.T.C. (La Ferme du Val Fleuri),
- acquisition d'E.P.I. pour le nouvel agent espaces verts : 440,99 € T.T.C. (AB. Protec),
- installation et démontage des illuminations de Noël : 4 521,92 € (T.E. 44 - prix marché Eiffage),
- renforcement de l'éclairage d'un passage piétons sur la R.D. 137 à hauteur de la Croix-Moutard (études seulement) : participation communale de 1 092,32 € T.T.C. (T.E. 44),
- achat de 3 sapins de Noël : 806 € T.T.C. (La Ferme du Val Fleuri),
- remplacement du lave-vaisselle H.S. de la maison des enfants : 681,18 € T.T.C. (Rexel),
- acquisition d'un téléphone portable pour gérer à distance l'ouverture du portail de l'école Gustave-Roch : 129,48 € T.T.C. + forfait mensuel de 23,88 € T.T.C. (Xiaomi Redmi - Lorecom),
- acquisition d'un complément de mousse de protection à poser sur le mur près du tapis de lutte et de bandes de velours et de crochets adhésives pour fixer les bâches du tapis : 570,77 € T.T.C. (MG Sport).

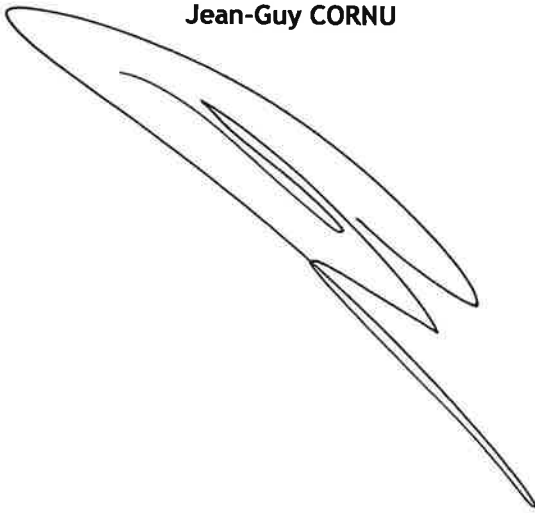
**2. Déclarations d'intention d'aliéner.**

Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
24A0019	22/08/2024	03/09/2024	12 rue de Versailles (habitation + terrains)	M. et Mme ALAPLANTIVE
24A0020	27/08/2024	03/09/2024	2 impasse des Grands-Noëls lotissement de La Trelitière (terrain à bâtir)	METAY PROMOTEUR IMMOBILIER
24A0021	28/08/2024	03/09/2024	31 rue de la Chapelle (habitation)	M. Thibault SOLLEUX Mme Charlotte GUY

M. le Maire lève la séance à 19 h 18.

Le Maire

Jean-Guy CORNU



Le Secrétaire de séance

Ronan BERNARD

